



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 mars 2024

Délibération : N° 2024-16

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE

USEDA – Implantation d'une borne de recharge électrique

DELIBERATION

Dans le cadre de la transition énergétique et par conséquent, du développement des véhicules électriques il est indispensable que la commune soit réactive.

Dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA, Monsieur le Maire indique que l'implantation d'une borne de recharge électrique rapide 24 KV en continu est envisagé place de l'église.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 26 999,44 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution communale s'élève 12 779,72 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics, conformément au marché public de travaux USED A en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'INSCRIRE cette opération sur le budget de l'exercice concerné ;

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés ;

PRECISE qu'en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 mars 2024

Le Maire

Johann WERY



da Secrétaire de séance,

Maire - Christine CLAEYS - HENNEBELLE